Zeitschrift: Générations : aînés

Herausgeber: Société coopérative générations

Band: 32 (2002)

Heft: 3

Artikel: Des seniors derrières les barreaux

Autor: Jenzer, Marie-Thérèse

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-828043

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 20.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Des seniors derrière les

Toute personne qui commet un délit encourt une sanction pénale. Quel que soit son âge. Résultat: la prison a aussi ses «vieux»! Quelles sont leurs conditions de détention, comment les seniors vivent-ils leur emprisonnement? Une collaboratrice de *Générations* a mené l'enquête.

portera bien en liberté. Si ces conditions ne sont pas remplies, elle restera en détention, peut-être même jusqu'à la fin de sa vie.»

Quel que soit son âge, un détenu doit travailler. Dans les établissements romands, il touche un salaire

e canton de Vaud, avec huit institutions, compte le plus grand nombre d'établissements pénitentiaires de Suisse romande. «Si nous avons une telle concentration, c'est que nous regroupons à la fois tous les dangereux récidivistes de Suisse romande et toutes les femmes incarcérées à Lonay», précise André Valloton, chef du Service pénitentiaire du canton de Vaud.

Parmi la population carcérale de Suisse, il convient d'emblée de souligner que le nombre de détenus âgés de 65 ans et plus n'est pas très élevé. Toutefois, ces seniors emprisonnés existent bel et bien. «Il y a quelques personnes condamnées – mais elles sont rares - parce qu'elles ont commis de très gros délits, parfois à un âge avancé, et qu'elles ont une longue peine à exécuter, poursuit M. Valloton. Par contre, nous arrive maintenant une nouvelle catégorie de détenus âgés et qui tend à augmenter. Ce sont essentiellement des gens condamnés à des peines de trois ou quatre ans pour avoir commis des délits sexuels ou des attentats à la pudeur des enfants.»

«L'âge ne peut en aucun cas être invoqué comme motif d'allégement de peine, voire de relaxe, résume Marlène Kistler, du Département fédéral de justice et police. Comme tout délinquant, précise la juriste, une personne âgée condamnée à la réclusion à vie pourra être libérée après quinze ans si les conditions de la libération conditionnelle sont réunies, à savoir si son comportement pendant l'exécution de la peine ne s'oppose pas à son élargissement et s'il est à prévoir qu'elle se com-



Certains détenus restent en prison jusqu'à la fin de leur vie

barreaux

journalier de 22 francs. A l'âge de la retraite, le détenu perçoit une rente AVS qui sera mise de côté jusqu'à la fin de sa peine. S'il n'est pas apte à gérer lui-même ses affaires, le juge peut confier cette charge soit à un tuteur, soit à un curateur. De cas en cas, la gestion peut aussi être confiée à la famille.

Travail obligatoire

«En prison, le travail est obligatoire, rappelle André Valloton. Toutefois, on va tenir compte de la situation du détenu, de son état physique et de ses capacités.» Lorsque la personne est âgée, il s'agit d'examiner si elle peut effectuer sa peine dans un établissement de détention ou si la condamnation doit être envisagée dans un autre lieu, EMS ou foyer. Ensuite, le médecin cantonal détermine si la personne est apte ou non à une exécution de peine. Parfois, le médecin certifie que le condamné ne peut pas subir sa peine normalement, compte tenu de son état physique ou mental. En ce cas, précise M. Valloton, «on va soit suspendre l'exécution pour une durée provisoire, soit la suspendre d'une manière indéfinie».

En résumé, un détenu âgé ne purgera sa peine derrière des barreaux que s'il est apte à subir les conditions d'une vie carcérale. Mais qu'on ne s'y trompe pas, le régime auquel il sera astreint, dans un EMS par exemple, «n'aura rien à voir avec celui des autres clients de l'institution, affirme M. Valloton. Il sera plus fermé et dépendra des accords passés avec l'administration de ladite institution.»

Sur le plan médical, tous les établissements pénitentiaires de Suisse ont leurs propres services de soins. Lorsqu'un détenu tombe malade ou, l'âge venant, ressent des maux, rhumatismes et autres arthroses, le service médical de l'établissement intervient. «Si l'on estime qu'il n'est plus capable d'exécuter la peine, on saisira le médecin cantonal, relève André Valloton. Celui-ci déterminera les suites à donner. De même, s'il y a des indications médicales, en cas par exemple de régime alimentaire, elles seront suivies, indépendamment de l'âge de la personne. Il en va de même pour les soins dentaires, auxquels le détenu doit aussi participer financièrement.»

Une personne qui sort de prison traîne un lourd passé derrière elle. Plus elle est âgée à sa sortie, plus les problèmes s'aggravent. «Toutefois, comme le souligne M. Valloton, les gens sont suivis par les services de probation des différents cantons qui travaillent en collaboration avec les autres systèmes d'aide sociale. On peut affirmer qu'en Suisse, ces personnes ne sont pas laissées à la rue ni livrées à elles-mêmes, tant sur le plan professionnel que sur le plan social.»

Marie-Thérèse Jenzer

Un détenu de 81 ans

Marcel-André paie sa dette à la société. Il achève de purger sa peine dans un pénitencier vaudois. En juin prochain, il aura 81 ans.

rand, mince, des cheveux -blancs, un jean délavé, une chemise rouge, Marcel-André (son nom de couverture, comme il dit) est entré dans la pièce au décor spartiate. Les présentations faites, il s'est installé, le dos bien droit, sur l'une des deux chaises à disposition. Nous ne sommes pas seuls pour cette interview: le chef de la sécurité de la «Colonie» (qui fait partie des Etablissements pénitentiaires de la plaine de l'Orbe) est présent. Sa mission: veiller à ce que tout se passe dans les règles et surtout qu'aucune photo ne soit prise qui permettrait de reconnaître le détenu. Ces mesures, nous a-t-on précisé, ne doivent pas être comprises comme des «chicaneries» administratives. Il s'agit de ne causer aucun préjudice au détenu dont la libération est proche.

Marcel-André aura 81 ans en juin prochain. Condamné à quatre ans d'internement, il accepte de jeter un regard dans le rétroviseur. «Si j'étais plus jeune... (son regard se perd dans le vide) cela se serait passé autrement. Je n'étais pour rien dans ce qui est arrivé. J'aurais dû déposer une plainte, mais je ne voulait pas «rebouiller» tout ça. Je préfère tout effacer et recommencer. La fin des quatre ans approche. Mais une telle condamnation est indéfinie, parce qu'il y a l'article 43 du Code pénal (prolongement éventuel de peine en cas de récidive), qui est très appliqué dans le canton de Vaud. J'ai bon espoir malgré tout. Je crois que ces messieurs (il regarde vers le chef de la sécurité) n'ont pas à se plaindre de moi.»

«J'achète de l'or»

Marcel-André effectue quotidiennement un travail bien précis. Il est suppléant pour les nettoyages. «Et puis, ajoute-t-il, j'exécute de petits travaux, je m'occupe de l'entretien des cellules et des w.-c. du personnel.» Son travail est rétribué: «Je reçois 22 francs par jour. Et savezvous à quoi j'utilise cet argent? (Il